

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVÉ LE 25.11.2022  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

**SÉANCE EXCEPTIONNELLE DU 24 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 10 Pouvoir : 00  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 07 Excusés : 03  
Date de la convocation : Lundi 17 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves CROZET, maire.

**Étaient présents :** CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, DEGUT Patrick, DEMURGER Marie-Christine, JULIEN Camille.

**Excusés :** BRIDAY Pascal, VOLLE Thierry, JOUBERT Flore.

Secrétaire : DEMURGER Marie-Christine.

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2022**

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal qui a été joint à la convocation. Il est précisé que la date de convocation inscrite est en fait le 12 septembre et non pas le 31 janvier 2022.

Avec cette rectification, le compte-rendu est ensuite **approuvé à l'unanimité**.

Monsieur le Maire demande ensuite à valider les tableaux récapitulatifs des délibérations prises lors des Conseils Municipaux des 22 juillet et 16 septembre 2022.

Les deux tableaux sont **approuvés à l'unanimité**.

**Décision Modificative pour le paiement des Factures VOIRIE 2020**

M. le Maire indique que suite à la réception de la facture à mandater pour la Voirie 2020, il est nécessaire de procéder à la DM suivante

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184-90 : ERA	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000.00 €</b>	
D 2313-81 : BATIMENTS COMMUNAUX	2 000.00 €	
D 2315-149 : VOIRIE 2020		3 000.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE** la Décision Modificative N°5 au Budget COMMUNE telle que décrite ci-dessus.

**ACCEPTATION DE LA CONVENTION POUR LE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DU RELAIS TÉLÉPHONIQUE :**

Monsieur le Maire indique que l'Entreprise SAS POTAIN TP de Charlieu informe, que suite à la demande du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire) il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une ligne électrique en souterrain, route de BUISSON, pour la parcelle A63. Une convention de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité est à signer. Ce pour l'alimentation de l'antenne téléphonique.

**Le conseil municipal AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

**LOGEMENT COMMUNAL CHOIX DU DEVIS POUR REFECTION DU REVÊTEMENT DES SOLS:**

**Appartement communal 53, rue de la mairie :** libéré depuis le 31 juillet dernier après 7 années d'occupation, la commune a demandé pour remettre en état le revêtement sur la totalité du logement. Pour réaliser cette rénovation, un devis de 4160 € HT a été proposé par PEPC de Saint Germain la Montagne et de 4207.50€ HT par PARAY LINO de Paray-le –Monial.

**Devis de PEPC retenu à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Comme chaque année, un ramassage des encombrants aura lieu au début du mois de novembre. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres en même temps que l'invitation à la cérémonie du 11 novembre 2022 aura lieu cette année le dimanche 13 novembre à 11h30 ;

La séance est levée à 20h00

**Prochain conseil municipal : 25 novembre 2022 - 20h30**

Le Maire, Yves CROZET.

La secrétaire de séance, Marie-Christine DEMURGER

